

199/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 18 heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Objet : Éclairage public Lotissement Hent ar Stoup : Convention avec le SDEF

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Pose de matériel d'éclairage public au Lotissement communal Hent Ar Stoup.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GUERLESQUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension de l'éclairage public : 31 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 4 875,00 €
- Financement de la commune pour l'extension de l'éclairage public : 26 125,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Pose du matériel au Lotissement Communal Hent Ar Stoup.**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 125,00 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**



Extrait conforme,
Maire,

Eric CLOAREC